

**ACCES AU GRADE SUPERIEUR DE LA FILIERE ITRF PAR TABLEAUX D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

L'élaboration des tableaux d'avancement donne lieu à l'examen de la situation de tous les personnels promouvables, au regard de leur valeur professionnelle de l'agent et de la richesse de leur parcours professionnel. Les nominations sont prononcées dans la limite du contingent alloué.

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté du grade et d'échelons statutaires, les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

1 – Conditions d'éligibilité

Les conditions d'accès au grade supérieur doivent être remplies entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Accès à la hors classe des ingénieurs de recherche (IGR hors classe)	- avoir atteint le 8 ^{ème} échelon de la classe normale d'IGR
Accès à la hors classe des ingénieurs d'étude (IGE hors classe)	- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon de la classe normale d'ingénieur d'étude - et compter 9 années de services effectifs en catégorie A
Accès à la classe exceptionnelle du corps des techniciens de l'éducation nationale (TCH CE)	- avoir atteint le 7 ^{ème} échelon de la classe supérieure (2 ^{ème} grade) de technicien de l'éducation nationale depuis au moins 1 an - et compter au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Accès à la classe supérieure du corps des techniciens de l'éducation nationale (TCH CS)	- avoir atteint le 8 ^{ème} échelon de la classe normale de technicien depuis au moins 1 an - et compter 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

2 – Composition du dossier

Toutes les pièces composant le dossier individuel du candidat devront **impérativement être dactylographiées**. Chaque dossier proposé réunira les documents ci-après :

- **Fiche individuelle de proposition** de l'agent (annexe C2),

Il est impératif que l'ensemble des rubriques soient remplies, la branche d'activité professionnelle (BAP) mentionnée et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.

- **Rapport d'aptitude professionnelle** (annexe C3)

Elément déterminant du dossier de proposition, il se décline en fonction de 4 items et doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique, en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et en tenant compte du rapport d'activité établi par l'agent.

- **Rapport d'activité** de l'agent (annexe C4)

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité, portant sur ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Il le transmet, dactylographié, à son supérieur hiérarchique direct. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). Il doit être revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

- **Curriculum vitae et organigramme** : un CV qui retrace l'ensemble de son parcours professionnel doit être joint et accompagné d'un organigramme identifiant l'agent dans la structure.

Il est essentiel qu'au niveau hiérarchique l'élaboration du dossier de candidature et notamment du rapport d'aptitude professionnelle soit l'occasion d'un entretien avec le candidat sur ses capacités à exercer des fonctions de catégorie supérieure.

3 – Examen du dossier

Les agents éligibles à une promotion sont sélectionnés dans le cadre d'un examen collégial des dossiers des agents et à travers des procédures transparentes s'appuyant sur l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, sur leurs compétences et sur leur expérience professionnelle.

La sélection des candidatures est établie sur la base du dossier individuel, qui permet d'apprécier la valeur professionnelle des agents, sur leurs compétences et sur leur expérience professionnelle.

Lors de l'examen des dossiers seront notamment attentivement examinées :

- L'expérience antérieure du candidat
- Sa mobilité géographique et/ou fonctionnelle
- Ses responsabilités actuelles
- Sa motivation à exercer les fonctions supérieures et sa manière de servir

4 – Calendrier

Afin de respecter les impératifs de dates fixées par le ministère, les dossiers doivent parvenir au Rectorat – DPAAE2 **pour le 26 septembre 2023**, délai de rigueur, **par voie électronique et en original par courrier**.

Pièces jointes :

- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition de l'agent
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 : rapport d'activité de l'agent

5 – Information – Accompagnement

Dans le cadre de l'accompagnement individuel et collectif des personnels, les gestionnaires sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- Aurélie François : 03.88.23.39.21 – aurelie.francois@ac-strasbourg.fr
- Florence Muller : 03.88.23.39.15 – florence.muller@ac-strasbourg.fr